

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

14 MAI 1968

DOCUMENT 47

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

présentée par

M. FÜLLER, TROCLET, ANGIOY, LENZ, VREDELING,
et BERKHOUTER

en conclusion du débat sur la question
orale n° 5/68 avec demande de vote immédiat
conformément à l'article 47, paragraphe 4, du
Règlement, et relative à la proposition révisée
de règlement sur la libre circulation des
travailleurs.

PE 19.906
Or. Fr.

Le Parlement européen,

- 1.- prend acte des déclarations faites par la Commission des Communautés européennes pour expliquer que, dans sa proposition révisée de règlement sur la libre circulation des travailleurs (COM (68) 15 final), elle n'a pas tenu compte de plusieurs amendements proposés par le Parlement Européen à la suite du rapport de M. PETRE (doc. 128/67) ;
- 2.- attend que la Commission des Communautés européennes soumette au Conseil les objections faites au sein du Parlement Européen, auquel les explications fournies par la Commission ne peuvent donner entière satisfaction ;
- 3.- rappelle les principes de ses consultations formulés dans les résolutions faisant suite aux rapports de M. ILFERHAUS (doc. 118/66) et M. JOZEAU-MARIGNÉ (doc. 110/67), qui auraient dû trouver leur application dans le cas d'espèce ;
- 4.- ne peut considérer comme normal que la Commission des Communautés européennes néglige l'appui que peut lui apporter sa coopération avec le Parlement Européen, et ne tienne que très partiellement compte des suggestions formulées par celui-ci à l'occasion de sa consultation, moyen essentiel de participation des peuples de la Communauté à l'élaboration de mesures qui déterminent leurs conditions de vie et d'emploi ;
- 5.- insiste, en conséquence, pour que la Commission des Communautés européennes fasse siens les amendements proposés par le Parlement Européen, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du Traité C.E.E. et, en tout état de cause, soumette au Conseil des Ministres les raisons qui ont motivé les amendements proposés par le Parlement Européen.